



## Édito

# Retours sur notre Assemblée Générale

Le 31 janvier dernier, nous avons organisé notre Assemblée Générale annuelle à Saint-Aaron/Lamballe en présence de plus de 220 participants et ce, malgré des conditions météorologiques difficiles.

La partie statutaire a traité du rapport d'activité ainsi que du rapport financier. Ceux-ci ont été adoptés à l'unanimité tout comme l'augmentation de la part départementale des cotisations à hauteur de 2 %. René RÉGNAULT est devenu Président d'honneur de notre Association et a été salué chaleureusement par l'Assemblée (je me permets ici de le féliciter à nouveau et de le remercier pour son engagement de longue haleine aux côtés des Maires).

La thématique que nous vous avons proposée s'intitulait « vers un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale ». Les intervenants (Loïc CAURET, Président délégué de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) ; Thierry BURLLOT, Vice-Président du Conseil Régional ; Claudy LEBRETON, Président du Conseil Général et Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF) et Pierre LAMBERT, Préfet) que je remercie à nouveau pour la qualité des propos éclairants qu'ils nous ont délivrés, ont insisté sur les points suivants :

- \* Les communes et leurs groupements s'inscrivent dans une complémentarité d'action au service de l'intérêt général en lien avec les services publics notamment à la population.
- \* C'est à chaque territoire de construire son projet en montrant sa capacité à s'organiser tout en gardant à l'esprit que la Bretagne est une terre de ruralité.
- \* Les citoyens sont attachés à la commune, cellule de base de la démocratie.
- \* L'anticipation et le dialogue constituent des préceptes fondamentaux pour la bonne conduite de l'évolution de la coopération intercommunale.

Propos qui ont suscité des échanges révélateurs des interrogations et de la mobilisation des Maires costarmoricains.

À nous maintenant de faire jouer notre intelligence collective pour que le bloc communal demeure le lieu de décisions en adéquation avec les préoccupations quotidiennes de nos administrés !

**Armelle BOTHEREL**  
**Présidente de l'AMF 22**  
**Maire de La Méaugon**  
**1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Saint-Brieuc Agglomération**

# 1 – LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION

## Conseil d'Administration

Le CA de l'AMF 22 s'est réuni le vendredi 27 février dernier (*compte-rendu disponible très prochainement dans votre espace adhérent*). Les thèmes abordés furent :

- Retour sur la réunion de travail du 5 février 2015 (scolarisation-accueil des moins de 3 ans, TAP)
- Schéma de mutualisation
- Accessibilité des ERP
- Annuaire des Maires et Présidents d'EPCI 2014-2020
- Propositions de partenariats
- Vie de l'Association
- Désignations
- Questions diverses

## La Présidente a rencontré...

### ➤ 10-02-2015 – Monsieur AMICEL, Président de la Fédération Régionale des Travaux Publics

En présence d'une délégation représentative des divers secteurs d'activités dans lesquels interviennent les travaux publics, il est venu sensibiliser la Présidente sur l'urgence d'agir. En effet, ce secteur dépend à 70 % de la commande publique. Et aujourd'hui, l'activité est en baisse. Il a été rappelé que les emplois relevant des travaux publics sont non délocalisables.

### ➤ 11-02-2015 – Monsieur TIENGOU, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Il est venu au siège de l'AMF 22 accompagné par Monsieur HAMON, chef du service « Territoires, Économie et Environnement ». L'objet de cet entretien a porté sur les moyens de lutte contre l'incendie à proximité notamment des exploitations d'élevage-installations classées.

### ➤ 11-02-2015 – Monsieur BOUTIN, Responsable des marchés Logement Social, Économie Mixte et Secteur Public à la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire et Monsieur COBAT, Directeur du Centre d'Affaires des Côtes d'Armor

Les échanges ont porté sur la présentation des activités de la Caisse d'Épargne en lien avec les collectivités locales ainsi que sur la possibilité d'établir des partenariats dans les domaines qui retiendraient l'attention des élus en adéquation avec les missions de cette banque du développement régional.

## 2 – INFORMATIONS

### INFORMATION IMPORTANTE

#### ➤ Accessibilité– Quelles sont les sanctions prévues en cas de non respect du dispositif des agendas d'accessibilité (Ad'Ap) ?\*

La [loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées posait les bases indispensables à l'inclusion des personnes handicapées, tant en matière de cadre bâti que de transport. Elle avait retenu un délai de 10 ans pour rendre tout notre environnement accessible. Malgré des évolutions notoires, il est patent que les évolutions de l'existant n'ont pas été réalisées dans le temps imparti. Conscient de cette réalité, le Gouvernement a confié une mission à Mme la sénatrice Claire-Lise Champion afin de faire des propositions pour « réussir 2015 ». Sur la base de sa proposition phare « l'agenda d'accessibilité programmée » (Ad'AP), un travail de concertation a permis, lors de 140 heures d'échanges, de dégager les éléments forts permettant de compléter la loi de 2005. L'ordonnance du 26 septembre 2014 est donc le fruit des travaux menés entre les différents acteurs de la politique d'accessibilité : les associations de personnes handicapées mais aussi

les associations d'élus et de leurs techniciens, des acteurs économiques, des différents métiers et experts de la construction et représentants des différentes administrations. Sur ce sujet délicat, cette approche novatrice, qui n'avait été retenue ni en 1975 ni en 2005, était indispensable. Il convenait de dégager des orientations, réalistes et pragmatiques, partageables pour éviter le risque d'impasse générée par la date butoir du 1er janvier 2015.

**L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il est la seule option pour réaliser des travaux en toute légalité dans un établissement recevant du public (ERP) après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Il donne lieu à une validation par le préfet après avis d'une commission où siègent des représentants des personnes handicapées et des propriétaires ou exploitants d'ERP. L'ordonnance prévoit explicitement que les travaux d'accessibilité doivent être réalisés sur une période de 1 à 3 ans maximum, ils doivent être conformes aux règles techniques d'accessibilité et que des engagements sont pris par les propriétaires ou locataires d'ERP en matière budgétaire.

Ce dispositif sera celui mobilisable par 80 % des ERP. Seuls les gestionnaires de patrimoine comportant des bâtiments importants pourront prétendre mobiliser plus de 3 ans voire, pour les patrimoines particulièrement complexes, jusqu'à 9 ans. Dans ce cas, sur la base d'un dossier explicatif, le préfet pourra octroyer une dérogation spécifique après avoir vérifié que le temps demandé est justifié et que des travaux seront réalisés chaque année. L'objectif poursuivi est de faire avancer l'accessibilité tout en intégrant les réalités des différents acteurs. Un dispositif de suivi, inscrit dans l'ordonnance, obligera le signataire de l'Ad'AP à communiquer au préfet une attestation d'achèvement. De plus, pour un Ad'AP de plus de 3 ans, un point de situation sur la mise en œuvre à l'issue de la première année et un bilan à mi-parcours doivent être établis et transmis.

Selon les cas, des sanctions administratives de 1.500 €, 2.500 € et 5.000 € ont été prévues en cas de non-transmission des documents attendus. La saisine du procureur de la République a été retenue en l'absence de tout commencement d'exécution de l'Ad'AP. La non-réalisation totale ou partielle des travaux donne lieu à une sanction administrative, comprise entre 5 et 20 % de ces travaux. Le dispositif de sanction de l'agenda d'accessibilité programmée complète celui prévu à l'article L. 152-4 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit une amende de 45.000 € pour tout ERP dépendant d'une personne physique, et 225.000 € pour une personne morale.

Cette sanction administrative pécuniaire ne dispense en rien de réaliser les travaux d'accessibilité.

(...)

Pour relancer au niveau local les concertations indispensables, les autorités organisatrices de transport ont été désignées chef de file en la matière. Tous les éléments pratiques sont consultables sur le site [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr) et une campagne de communication numérique et radiophonique a été engagée dès 2014.

Références : QE de S Demilly, JO de l'Assemblée Nationale du 13 janvier 2015, n°70110

*\*Extrait de La Gazette des Communes du 9 février 2015*

NB : Une fiche « réflexe » a été communiquée aux communes et EPCI des Côtes d'Armor en fin d'année 2014. Il leur est demandé de transmettre :

- soit une attestation d'accessibilité avant le 1<sup>er</sup> mars 2015,
- soit un agenda (AD'AP) avant le 27 septembre 2015 qui établira une programmation financière de travaux de mise en accessibilité sur une période de trois ans, dans la plupart des cas, sauf appréciation particulière de la complexité des travaux à réaliser.

## INFORMATION JURIDIQUE

### ➤ Intercommunalité – Quelles sont les incidences fiscales de la fusion des EPCI et de la création de communes nouvelles ?\*

La fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) organisée sur le fondement de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert du patrimoine immobilier des EPCI fusionnés au nouvel EPCI créé. Par voie de conséquence, cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Le point 9 de cet article prévoit l'obligation de publier au bureau des hypothèques du lieu de situation des immeubles « les documents, dont la forme et le contenu sont fixés par décret, destinés à constater tout changement ou modification du nom ou des prénoms des personnes physiques et les changements de dénomination, de forme juridique ou de siège des sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales, lorsque ces changements intéressent des personnes physiques ou morales au nom desquelles une formalité de publicité a été faite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956 ». La formalité de publicité foncière peut être effectuée au vu de deux copies de l'arrêté préfectoral qui prononce la fusion d'EPCI.

Ces formalités constituent une démarche indispensable pour garantir la consistance des droits patrimoniaux détenus par les EPCI issus de fusions. Il serait par conséquent délicat de faire disparaître purement et simplement cette procédure. En revanche, les transferts de biens à l'EPCI issu de la fusion étant effectués à titre gratuit, dans un but d'intérêt général, ils ne sauraient donner lieu au paiement de taxes ou de droits. Tel est le sens de l'exonération générale qui a été prévue par les articles L. 5211-41-3 du CGCT précité et 1042 A du code général des impôts (CGI). Les textes applicables sont les suivants : tout transfert à titre gratuit de biens et droits immobiliers ou mobiliers opéré à la faveur d'une fusion d'EPCI échappe de plein droit aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière, à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, à la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du CGI, ainsi qu'à tout autre droit accessoire.

Il en est de même pour les communes nouvelles depuis l'adoption de l'article 46 de la loi de finances rectificative pour 2013.

Références : QE de F-X Villain, JO de l'Assemblée Nationale du 16 décembre 2014, n°57345

\*Extrait de *La Gazette des Communes* du 3 février 2015

## INFORMATIONS EXTÉRIEURES



TP22 est la déclinaison dans le département des Côtes d'Armor de la Fédération Régionale des Travaux Publics de Bretagne et représente toutes les spécialités composant la profession, à savoir les terrassements, les travaux routiers et les aménagements urbains, les canalisations, les réseaux électriques en aériens et en souterrain, le génie civil, les travaux ferroviaires,...

Si aujourd'hui, nous sommes amenés à nous exprimer c'est **que la situation est GRAVE.**

Souvent englobée dans la famille du BTP, deux chiffres clefs pour présenter notre profession dans les Côtes d'Armor : les Travaux Publics c'est : **183 établissements pour 2590 salariés**, c'est-à-dire d'emplois directs. Nous vous laissons imaginer le poids de la filière, si nous ajoutons à ces chiffres, nos fournisseurs de matériaux, de matériels et les autres activités connexes. Si nos entreprises sont des TPE,

des PME, des ETI, des agences de groupes, **tous nos emplois sont LOCAUX et font vivre vos territoires.**

Dépendant à **70 % DE LA COMMANDE PUBLIQUE**, notre mission est d'œuvrer pour l'intérêt général. Comme nous le répétons souvent, sans que vous en ayez conscience, notre profession fait partie de votre quotidien en vous apportant confort dans la vie de tous les jours et mobilité quel que soient vos modes de déplacements. À une époque, un de nos slogans était le suivant : « **Utiles à tous et essentiel à chacun** ».

Les infrastructures de Travaux Publics sont des moteurs du développement économique et de l'attractivité des territoires et si les grands chantiers sont la vitrine de notre profession, celle-ci **vit au quotidien de PETITS CHANTIERS.**

Nos carnets de commandes sont au plus bas, parfois moins d'un mois pour nos PME, et les trésoreries sont exsangues. Vecteur plus confirme ces tendances avec une baisse de **- 18 % du nombre de lots TP au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 comparativement au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 au titre des communes des Côtes d'Armor.**

Pour la première fois, nos entreprises ont non seulement déposé des **demandes d'activité partielle**, mais commence à les activer. Or jusqu' à présent, notre profession a eu à cœur de défendre ses emplois, d'investir dans la formation avec le CFA TP de Ploërmel, avec de véritables parcours professionnels en entreprise.

Dirigeants d'entreprises, nous sommes aussi des citoyens et nous comprenons tout à fait les contraintes budgétaires qui pèsent sur les élus locaux que vous êtes. Mais attention, dans les dépenses il y a les **BONNES ET LES MAUVAISES**, c'est comme le cholestérol.

Vous êtes, vous élus locaux, les principaux acteurs de l'investissement public du pays. Dans le même temps, l'état de nos infrastructures poursuit sa dégradation et vous en êtes les premiers témoins. Encore peu visible et palpable, ceci risque d'être votre réalité de demain.

Plus vous aurez attendu et plus cela coûtera cher. Vous le voyez, ce serait une erreur stratégique majeure de mettre un coup d'arrêt à l'investissement.

Pour notre profession, cette crise est **SANS PRÉCÉDENT**. C'est maintenant qu'il faut agir, demain ce sera trop tard. **NE SACRIFIEZ PAS LES INVESTISSEMENTS**, ils concourent à l'avenir des Côtes d'Armor et il y a **URGENCE** pour 2015.

*Rémi AMICEL : Président de la FRTP Bretagne et de TP22*

*Contact : FRTP Bretagne : tél : 02 99 63 66 33, mail : [claire.esculier@fntp.fr](mailto:claire.esculier@fntp.fr)*

*Site Internet : [www.frtpbretagne.fr](http://www.frtpbretagne.fr)*

---

## **Associations loi 1901 : toutes les démarches sont désormais possibles en ligne**

Depuis le 6 février 2014, les modifications (changement de statut, nouvelle composition du bureau ou du conseil d'administration...) et les dissolutions d'association sont rendues encore plus faciles et plus fiables par la mise en place d'une déclaration à distance via internet : **l'E-modification et l'E-dissolution**. Ces deux nouvelles modalités complètent **l'E-crédation** possible depuis 2012.

Ainsi, désormais toutes les procédures obligatoires auprès du bureau des associations sont dématérialisées à partir d'un site internet <https://compteasso.service-public.fr>. Cette dématérialisation s'inscrit dans la

volonté du gouvernement de simplifier l'accès des citoyens aux services publics et permet de réaliser l'intégralité de vos démarches d'association en quelques clics depuis chez vous.

Ces modalités doivent être privilégiées et ont vocation à remplacer les envois papiers ou les dépôts auprès du bureau des associations même si ces derniers restent encore possibles dans un premier temps.

Rappelons que dans le département des Côtes d'Armor, environ **12.000 associations** sont en activité. En 2014, le bureau des associations, géré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a enregistré, pour l'ensemble du département, **3.721** déclarations dont **2.906** modifications, **630** créations et **185** dissolutions, autant de démarches désormais possibles depuis votre ordinateur et sans vous déplacer.

Pour tous renseignements concernant ces procédures, la DDCS se tient à votre disposition et peut vous transmettre un guide d'utilisation également disponible sur le site des services de l'État en Côtes d'Armor : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale/Vie-associative>

**Contacts DDCS : bureau des associations 02 96 62 83 30 ou 02 96 62 83 36 – 1 Rue du Parc à Saint-Brieuc ; 4<sup>ème</sup> étage – [ddcs-associations@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddcs-associations@cotes-darmor.gouv.fr)**

**-du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,**

**-le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.**

**Adresse postale : Préfecture des Côtes d'Armor – DDCS des Côtes d'Armor 1 Place du Général de Gaulle – CS 32370 – 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1**



SDE22

**Syndicat Départemental d'Énergie  
des Côtes d'Armor**

**Rappel :  
délibération à prendre  
avant le 30 mars 2015**

ADHÉSION  
GROUPEMENT  
D'ACHAT ÉLECTRICITÉ

## Fin des tarifs réglementés de vente (tarifs vert et jaune)

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les contrats de fourniture d'électricité (bâtiments publics) dont la puissance électrique dépasse 36 kVA oblige une mise en concurrence selon les règles de la commande publique.

Pour tous les acheteurs publics, la mise en concurrence devient désormais obligatoire pour tous les sites correspondants au seuil précisé ci-dessus et oblige à recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics.

Pour faciliter cette procédure, le SDE22 propose à chaque **collectivité d'adhérer à son groupement de commande** constitué par délibération du 7 avril 2014, en fonction de ses besoins en énergie. L'exécution des contrats (factures, puissances...) sera gérée par la collectivité adhérente elle-même.

Le SDE22 souhaite ainsi faire bénéficier à l'ensemble de ses adhérents de meilleures offres et maîtriser le budget énergie tout en garantissant une qualité optimale de services.

Les modalités d'adhésion sont précisées sur le site du SDE : [www.sde22.fr](http://www.sde22.fr)

## **3 – COMMUNIQUÉS DE PRESSE NATIONAUX**

### **L'AMF dénonce la proposition dogmatique et absurde de supprimer la commune**

Commandé par le gouvernement, le rapport du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) préconise expressément ce que certains cénacles parisiens souhaitent, à savoir la dissolution de toutes les communes dans un millier d'intercommunalités qui deviendraient la collectivité de droit commun.

Pour François BAROIN et André LAIGNEL, cette préconisation est irréaliste et absurde car la commune est l'échelon irremplaçable de l'exercice de la proximité et de la citoyenneté. Elle tisse le lien social et assure les services publics essentiels à la population, et cela grâce à l'engagement et au dévouement remarquables des maires et de leurs équipes.

D'autre part, la commune a prouvé sa capacité à s'adapter et à évoluer. Cette singulière modernité se poursuit d'ailleurs dans la création volontaire des communes nouvelles. Aucune autre institution publique n'a autant évolué que les communes depuis trente ans et les maires de France ont depuis longtemps fait le choix d'une intercommunalité de projet au service de tous les habitants.

Dans une société inquiète, marquée par de graves fractures sociales et territoriales, repliée sur elle-même et défiante vis-à-vis des corps intermédiaires (partis politiques, médias, syndicats), les communes demeurent des points de repère indispensables pour les habitants, notamment les plus fragiles.

Par conséquent, l'AMF dénonce cette vision dogmatique qui considère comme un progrès de supprimer la collectivité préférée des Français, au risque d'aboutir à l'impuissance publique, lit de toutes les démagogies.

**Non, la France ne peut se résumer à mille « entités communales » complètement déconnectées de la diversité des territoires !**

---

### **L'AMF alerte sur les dérives du projet de loi NOTRe**

Alors que va débiter le débat en séance à l'Assemblée nationale sur le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Bureau de l'AMF dénonce l'accumulation de dispositions technocratiques visant à la dilution des communes.

Ce texte s'inscrit dans une dérive législative ayant pour effet depuis trois ans de changer sans cesse les règles d'organisation de l'action publique locale, de multiplier les normes, les contraintes et les schémas. Cette agitation cantonne les débats sur des questions institutionnelles, parfois secondaires, au lieu de promouvoir les projets de développement des territoires dans un contexte de crise économique et sociale.

La version issue de la Commission des lois de l'Assemblée nationale amplifie ce mouvement en mettant à mal la proximité et en déstabilisant les élus dans leurs actions.

La constitution souhaitable d'intercommunalités fortes ne nécessite absolument pas la création d'un niveau de collectivité supplémentaire qui appellerait par ailleurs une réforme de la Constitution. En effet, le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020 – inséré sans réflexion globale dans le projet de loi – créerait de fait une nouvelle collectivité territoriale, marginaliserait les maires dans les futures assemblées intercommunales et engagerait à terme la disparition des communes.

L'AMF a toujours affirmé son attachement aux principes de coopération, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et intercommunalités dans une logique de maîtrise des dépenses publiques. Cependant, l'absence dans les débats de ces objectifs démontre que le projet de loi est incohérent par rapport à la trajectoire financière imposée aux collectivités locales.

Dans ce même esprit, l'AMF alerte également sur les effets pervers des transferts massifs de compétences aux intercommunalités décidés dans l'improvisation et sans études d'impacts alors que le texte prévoit simultanément la mise en place de territoires XXL. Cette vision déconnectée des réalités risque d'entraîner la paralysie et la désorganisation de l'action publique locale.

La philosophie constante de ces mesures conduit à fragiliser les communes et donc les services aux habitants alors même qu'ils ont besoin de points de repère, de proximité, de solidarité et de fraternité pour mieux vivre ensemble.

La France n'a rien à gagner, dans une période de trouble et de crise, à affaiblir l'incarnation de la devise républicaine sur le territoire, c'est-à-dire la commune et les maires.

---

## **PLU intercommunal : l'AMF regrette la remise en cause incessante des règles**

L'AMF regrette profondément que le texte issu des travaux de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, dans le cadre de la discussion sur le projet de loi NOTRe, remette inutilement en cause les dispositions de la loi ALUR relatives au transfert de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération.

La loi ALUR **votee pourtant il y a moins d'un an** avait abouti, après de longues discussions, à un compromis entre les deux chambres qui permettait de s'assurer d'un fort consensus.

En effet, le PLU est à la fois l'expression et l'outil d'un projet de territoire. La décision d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit donc relever des élus concernés. Il ne peut être que la traduction d'un projet politique partagé avec les communes.

C'est pourquoi le Bureau de l'AMF, (...) a manifesté sa très vive opposition à une disposition qui revient sur ce compromis, alors même que les règles du jeu commençaient à être appréhendées par les communes et leurs intercommunalités et que la dynamique intercommunale en matière d'urbanisme est en marche.

En effet, à ce jour plus de 300 intercommunalités se sont engagées volontairement dans une démarche de PLU intercommunal. Durcir les règles ainsi que l'a fait la Commission des lois risquerait de casser cette dynamique et provoquerait l'exaspération et la défiance des élus qui en ont assez de ces modifications incessantes.



## Emprunts toxiques : l'AMF entendue par le gouvernement

L'AMF avait alerté dès le 20 janvier dernier le gouvernement sur les conséquences de la volatilité du franc suisse sur les budgets des collectivités locales et établissements publics ayant souscrit des emprunts structurés. Dans un courrier adressé au Premier ministre, François Baroin, président de l'AMF, souhaitait notamment que le fonds de soutien aux collectivités locales soit doté de moyens conséquents afin de résoudre, avec les moyens appropriés, cette douloureuse situation. Lors d'une réunion avec Christian Eckert, secrétaire d'Etat au Budget, le 11 février dernier, André Laignel, 1er vice-président délégué, avait rappelé les propositions de l'AMF sur la nécessité d'abonder le fonds et d'en assouplir les modalités de fonctionnement.

Dans la continuité des échanges avec l'AMF, Marylise Lebranchu, ministre de la Décentralisation, et Christian Eckert, secrétaire d'Etat au Budget, ont présenté hier les décisions que le gouvernement compte mettre en œuvre pour répondre à l'aggravation du coût des emprunts structurés.

Ainsi, le volume du fonds de soutien, initialement de 1,5 milliard d'euros sur 15 ans, va être porté à 3 milliards d'euros et l'AMF salue cette décision.

De même, à la demande de l'AMF, ce fonds ne sera pas abondé par les concours financiers dus aux collectivités locales, mais restera alimenté, pour moitié par les banques et établissements financiers, et pour moitié par l'Etat.

Enfin, le plafond des aides fixé à 45% des montants dus, sera relevé pour les collectivités les plus fragilisées. En effet, ce seuil était devenu insuffisant pour de nombreuses collectivités et ne les protégeait plus du risque éventuel d'une mise sous tutelle et d'une insupportable remise en cause des services essentiels à la population.

### **Contacts Presse :**

Marie-Hélène GALIN - Tél. 01 44 18 13 59  
[marie-helene.galin@amf.asso.fr](mailto:marie-helene.galin@amf.asso.fr)

Thomas OBERLE - Tél. 01 44 18 51 91  
[thomas.oberle@amf.asso.fr](mailto:thomas.oberle@amf.asso.fr)

## 4 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

- 10 avril 2015 :** Réunion d'information relative à la loi NOTRe et aux communes nouvelles de 9 heures à 12 heures au Centre Culturel « La Clef des Arts » à TRÉGUEUX – *Pensez à vous inscrire*
- 28 et 29 avril 2015 :** Salon des Écoterritoriales Parc Expos Le Chorus à VANNES – *Pensez à vous inscrire*
- 30 avril 2015 :** Remise officielle de l'annuaire des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor Hall de la salle Horizon à PLÉDRAN